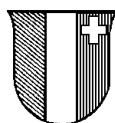


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 26, du 11 avril 2007

Délai référendaire: 21 mai 2007



Décret portant octroi d'un crédit de 13.500.000 francs pour l'achat d'équipements informatiques et scientifiques destinés à l'Université, pour la période 2007-2010

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 77, alinéa 2, de la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 7 février 2007,

décète:

Article premier ¹Un crédit de 13.500.000 francs est accordé à l'Université pour l'achat d'équipements informatiques et scientifiques, pour la période 2007-2010.

²Pour le choix du matériel informatique, il sera tenu compte des conditions sociales et éthiques de production.

Art. 2 ¹Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Ce crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 27 mars 2007

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
G. Ory

Les secrétaires,
J.-P. Franchon
O. Haussener